

AVIS

ENV.23.141.AV

Permis unique visant la création d'une unité de production conjointe d'hydrogène, de chaux et de méthane de synthèse (projet Columbus) sur le site de la centrale d'Amercoeur à Roux, CHARLEROI

Avis adopté le 20/12/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.20.01.02 et 24.11.01.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie electrabel et Carmeuse
- *Auteur de l'étude :* Sertius s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 30/10/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 29/12/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 13/12/2023
- *Audition :* 18/12/2023

Projet :

- *Localisation :* A côté de la centrale thermique d'Amercéeur à Roux
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :*
 - 5 - Processus industriels de transformation de matières ;
 - 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Construction et exploitation d'une unité de production conjointe d'hydrogène, de chaux et de méthane de synthèse. Le principe général du projet est de capturer le CO₂ émis par un four à chaux de nouvelle génération (oxycombustion) et de le combiner avec l'hydrogène (H₂) produit par électrolyse de l'eau afin de, in fine, produire du méthane de synthèse aussi appelé e-méthane, via un processus de méthanation. L'e-méthane produit sera directement injecté dans le réseau de gaz de Fluxys. Le projet vise une approche circulaire avec la réutilisation de l'O₂ dans le four à chaux ou/et chez les voisins, et de la chaleur chez les voisins.

Le projet couvrira une superficie de 6,6 ha en friche au sein du site de la centrale d'Amercéeur, situé à Roux à environ 3 km du centre urbain de Charleroi, le long du canal de Charleroi-Bruxelles, à proximité directe du quartier « La Bassée ». La zone d'habitat la plus proche est à 10 m.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le projet s'inscrit dans les objectifs et stratégies européens, belges et wallons en matière de lutte contre le changement climatique, de réduction de gaz à effet de serre et de décarbonation de l'industrie. Il apprécie également que le projet vise une approche circulaire avec la réutilisation des produits et sous-produits (CO₂, oxygène, chaleur, eau). Il est en outre le fruit d'une collaboration positive et innovante entre deux intervenants importants dans l'économie du carbone.

Le Pôle ne peut qu'encourager le demandeur dans cette démarche. Il insiste particulièrement sur la recherche et le développement d'un maximum de réutilisation et valorisation de ses produits et sous-produits tant en interne (ex : réutilisation des eaux pluviales, utilisation du CO₂ afin de réduire l'utilisation de produits chimiques...) qu'en externe.

Le Pôle encourage également le demandeur à réduire ses incidences en matière de mobilité en utilisant la voie d'eau lorsque cela est possible/pertinent et/ou en décarbonant la flotte de véhicule utilisée.

Il relève que le demandeur s'est engagé à suivre les recommandations de l'auteur d'étude d'incidences sur l'environnement (EIE). Il les appuie toutes et insiste particulièrement sur les suivantes :

- **Eau** : limiter les émissions de chlorures et sulfates dans les eaux : étudier la faisabilité technico-économique de l'utilisation de CO₂ dans le cadre de la neutralisation des flux d'eau et au niveau des tours de refroidissement et ainsi réduire voire éviter les rejets de sulfates et chlorures dans l'eau ; réaliser des auto-contrôles mensuels des chlorures et des sulfates (et des matières en suspension), en plus des contrôles trimestriels par un laboratoire agréé, pour s'assurer du bon fonctionnement des opérations (ces mesures mensuelles pourraient à terme être espacées dans le temps voire supprimées en fonction des résultats) ;
- **Air** : surveiller les émissions en NO_x¹ et poussières au niveau des habitations proches : en raison des dépassements potentiels estimés des critères de référence utilisés en Wallonie relatifs aux NO_x, réaliser un suivi des concentrations à l'immission des NO_x au niveau des habitations proches à l'est du site ; prévoir un plan de réduction des émissions diffuses (PRED) ;
- **Bruit** : respecter les valeurs cibles définies dans l'étude bruit pour les différents équipements afin de limiter les émissions sonores et respecter les normes ; réaliser un suivi acoustique une fois les installations mises en œuvre et opérationnelles.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

En effet, le Pôle estime qu'elle est très complète et contient tous les éléments pertinents pour ce type de dossier.

¹ Oxydes d'azote

Le Pôle apprécie notamment :

- l'analyse très complète des alternatives ;
- l'analyse des incidences principales relatives aux potentiels réseaux de transport de chaleur et d'oxygène (ces réseaux ne font pas partie de l'unité technique et géographique du projet, ni de la présente demande de permis unique) ;
- les analyses et estimation chiffrées liées au projet avec ou sans valorisation des sous-produits ainsi que la réalisation des bilans carbone et énergétique.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

L'étude d'incidences fait mention de la possibilité d'agréments le réseau de mesure de la qualité de l'air en Wallonie d'une station de mesure à l'est du site pour s'assurer du respect des normes de qualité de l'air (pas de station existante proche du projet, la plus proche dans le sens des vents dominants étant l'« Aéroport Charleroi 2 » à 2,8 km à l'Est).

L'EIE relève également la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes le long du canal et des canalisations Fluxys (dans le cadre de son analyse relative aux potentiels réseaux de transport de chaleur et d'oxygène). Une attention particulière devra y être portée par les gestionnaires de ces espaces lors de leurs opérations d'entretien et de la réalisation de travaux afin d'éviter toute dispersion.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

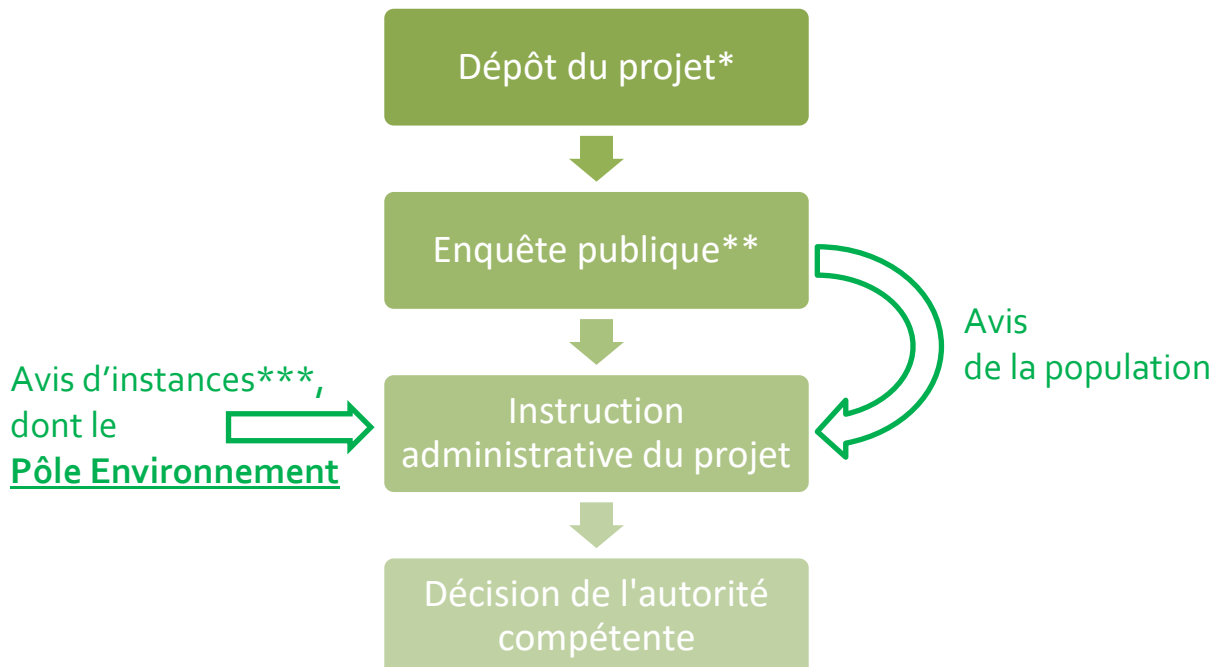
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.